



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Avenue de la Libération Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AR n° 26 et 27

DEL-2013-014

Numéro de la délibération : 2013/014

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, acquisitions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 13/02/2013

Date de convocation du conseil : 07/02/2013

Date d'affichage de la convocation : 07/02/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Pierre GIRALDON par M. Loïc BURBAN, M. Claude LE BARON par Mme Françoise RAMEL, Mme Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Étaient absentes : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Laëtitia LE DOARÉ

Avenue de la Libération
Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AR
n° 26 et 27

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière sur les parcelles cadastrées section AR n°26 et 27, appartenant respectivement à ARVIPA (Restaurant « le Tavaillon ») et à Monsieur et Madame SALAÛN et situées au n°57 de l'avenue de la Libération et au n°1 de la rue de Saint-Niel.

Les surfaces concernées représentent deux fois 24 m² et ont vocation à être intégrées dans le domaine public puisque se situant dans l'alignement de l'avenue de la Libération et de la rue de Saint-Niel.

Il est proposé que l'acquisition s'établisse au prix de 15 €/m².

Nous vous proposons :

- D'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles AR n°26 et 27, pour une surface de 48 m² au total, moyennant le prix de 15 €/m² hors frais,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 14 février 2013

LE MAIRE
Henri LE DORZE

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LE MAIRE
Henri LE DORZE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Pontivy

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Pontivy _____, le 28 janvier 2013

Section : AR
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/01/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par David NICOLAS
Ordre des Géomètres-Experts
Sarl NICOLAS Associés
Signature : Caire - BP 5
56301 PONTIVY CEDEX

Tél. 02 97 25 57 04 - Fax 02 97 27 99 61

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

